



Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2017

à 10h00.

Sur convocation extraordinaire du 15 juin 2017

Présents : Christophe MONOT Maire; Raynald STOERCKEL 1^{er} Adjoint; Anne VERPEAUX 2^{ème} Adjoint ; Frédéric CARLOT ; Philippe PROST ; Christine BANET ; Joël THILLIEZ ; Elisabeth LACROIX

Absents : Francis BORNOT 3^{ème} Adjoint a donné pouvoir à Frédéric CARLOT
Antoine MUNOZ a donné pouvoir à Christophe MONOT
Laëtitia GORIUS a donné pouvoir à Raynald STOERCKEL
Catherine CHAPUIS a donné pouvoir à Christine BANET
Eric DEBUISSON

Secrétaire de séance : Raynald STOERCKEL

Lecture du compte-rendu du 18 mai 2017 par Raynald STOERCKEL. Approuvé à l'unanimité.

1) Décision du Maire n°4:

Monsieur le Maire informe les conseillers de sa décision d'encaisser le chèque de remboursement GROUPAMA d'un montant de 120 euros correspondant aux frais de maître Clémang.

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité.

2) Délibération autorisant le Maire à participer à une vente aux enchères :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une vente aux enchères aura lieu le 21 juin au Tribunal de Grande Instance de Dijon à 10h30. La commune de MARSANNAY LE BOIS envisage de faire l'acquisition de quatre parcelles situées en zone N, cadastrées ZE 119, 132, 134 et 141 « La Côte » pour un prix de départ à 1000€. Monsieur le Maire a mandaté Maître Brocherieux pour enchérir au nom et pour le compte de la commune.

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité.

3) Délibération vote des subventions aux associations :

Il est proposé comme chaque année une aide aux associations du village. Les demandes de subvention ont été analysées et ont été attribuées comme suit :

- Entente Football Villages : 250€
- Coopérative scolaire maternelle : 713€
- Coopérative scolaire primaire : 1127€
- AFDC : 600€
- Comité des Fêtes : 600€
- Escale 21 transport à la demande : 225€

Afin de rembourser à la commune la moitié des travaux de rénovation des cours de tennis, l'association TCMB n'aura pas de versement de subvention cette année.

4) Délibération renouvellement protocole de chasse 2017-2018 :

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'autorisation de chasser au bois du DEFOY à la société de chasse pour la période du 01 juillet 2017 au 30 juin 2018 et pour un montant de : 350€.

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité.

Fin de séance à 10h30